

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE D'ARRAS SUR RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le quinze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents :** AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, DESCHAUX Sophie, FAYARD Bruno, FOUREL Céline, JAMET Pierre, LECAS Philippe, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, ROSSETTI Claudine, SARZIER Cyril.

**Absents excusés :** BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean-Philippe.

**Absents non excusés :**

**Procurations :** BEZARD Isabelle à MAIA Christina, DUPUIS Jean-Philippe à MOUTON Jean-Marc.

**Secrétaire :** DESCHAUX Sophie.

### **Date de la convocation et de son affichage : 10 décembre 2020**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2020 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

M. AVENAS Lucas étant à BILBAO (Espagne) pour ses études, est présent au conseil municipal par visioconférence. Celui-ci est autorisé à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture).

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour la décision modificative n°4. Les conseillers acceptent d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

### **Délibération n°44**

### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET SES ANNEXES**

Mme Sophie DESCHAUX, 2ème adjointe à la commune et chargée des affaires scolaires présente aux conseillers l'ensemble du règlement intérieur des services périscolaires : cantine et garderie ainsi que les 5 annexes suite à la réunion de travail de la commission « Affaires Scolaires ».

Elle rappelle que les horaires de la garderie et les tarifs garderie et restauration scolaire ont été approuvés à l'unanimité lors du conseil municipal du 24 novembre et ont fait l'objet de :

- La délibération n°42-2020 « tarif cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 »
- La délibération n°43-2020 « horaire et tarif garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2021 ».

Concernant la délibération n°42-2020, elle tient à préciser que la révision du tarif des repas de la cantine de l'école publique est faite chaque année suite à l'évolution annuelle du tarif facturé par le prestataire Plein Sud Restauration. Elle précise que le prix du repas facturé aux familles jusqu'au 31/12/2020 est celui qui est en vigueur depuis septembre 2019 alors que la commune supporte l'augmentation du prestataire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Concernant le règlement intérieur des services périscolaires, Mme Sophie Deschaux propose :

A) de revoir le montant des pénalités lorsqu'une famille n'inscrit pas son (ses) enfant(s) aux services périscolaires alors qu'il y va, soit :

- Pour la cantine : une pénalité de 2 € sera appliquée, en plus de la facturation du repas
- Pour la garderie : une pénalité de 5 € sera appliquée, en plus du montant total journalier.

B) de rajouter dans le règlement intérieur que, pour la garderie :

- « toute heure entamée est due et tout retard après l'heure de fermeture de la garderie engendrera une pénalité de 5 € ».

C) de rajouter au point IX b) : informations complémentaires Garderie :

- Un enfant inscrit en garderie n'est pas autorisé à rentrer seul chez lui ; même si un parent responsable averti l'ATSEM ; l'enfant est obligatoirement remis à l'un des parents ou à une personne désignée sur l'annexe 4.

Concernant les annexes au règlement intérieur des services périscolaires, Mme Sophie Deschaux propose de :

A) Annexe 1 : « Emploi du temps général et tarifs » ; mettre à jour les informations sur les tarifs (repas et garderie) et sur les horaires de la garderie suite aux délibérations n°42-2020 et 43-2020.

B) Annexe 4 : « Autorisation de prise en charge des enfants par une (ou des) personne(s) désignée(s) en cas d'absence des parents » ; En cas de personne mineure une attestation manuscrite et signée des deux parents pour décharge de responsabilité sera exigée avec copie d'une pièce d'identité du mineur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de Mme Sophie Deschaux, 2ème adjointe à la commune en charge des affaires scolaires concernant :

- . Le règlement intérieur des services périscolaires,
- . Les annexes du présent règlement

Le présent règlement intérieur des services périscolaires et ses annexes rentrent en vigueur à compter du 4 janvier 2021.

### **Délibération n°45-2020**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLEIN SUD RESTAURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été validée par délibération en date du 28 mai 2018 et conclue avec la société Plein Sud Restauration pour la confection et la livraison des repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Dans ce contrat, le pain n'est pas inclus à la prestation. Il est apporté par l'agent d'animation dont le trajet quotidien lui permet de le prendre dans une boulangerie locale. Cette prestation est actuellement incluse dans son temps de travail.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que pour le bon fonctionnement du personnel rattaché à l'école qui souhaiterait faire une rotation à compter du 4 janvier 2021, il a été demandé à la société Plein Sud Restauration d'ajouter le pain à la prestation initialement conclue.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avenant n°1 au contrat de fourniture de repas livrés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'AVENANT N°1 DE LA SOCIETE PLEIN SUD pour l'inclusion du pain dans la prestation de la confection et livraison des repas scolaires qu'elle assure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec Plein Sud.

Le présent avenant n°1 au contrat de confection et livraison des repas scolaires entre en application à compter du 4 janvier 2021.

#### **Délibération n°46-2020**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4**

Afin de régulariser les dépassements de l'article 6618 (intérêt de l'ancien prêt relais) il y lieu de prendre une décision modificative n°4 comme suit :

Depenses		Recettes	
Article 6618 intérêt	500	Article 6459 Rembt sur charges sociales	500
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>Total</b>	<b>500</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **QUESTION DIVERSES :**

- a) Présentation de la fiche réflexe n°62 en date du 15 décembre émise par la Préfecture de l'Ardèche
- b) Le service Animation et Saison culture de Porte de DromArdèche a demandé notre accord pour l'utilisation de l'espace communal les 7 et 8 janvier 2021 pour un spectacle jeune public 7-8 ans ; 2 spectacles par jour pour 4 écoles  
Suite à la fiche réflexe du 15 décembre, nous donnons notre autorisation.
- c) Un gouter sera offert aux enfants de l'école par la municipalité vendredi 18 décembre comme nous avons limité le nombre d'inscrits au repas de Noël qu'aux enfants inscrits habituellement à la cantine. Les gouters seront distribués par classe.
- d) 85 colis seront préparés et distribués par les membres du CCAS aux personnes âgées de 65 ans et plus

- e) Assainissement et séparation des eaux pluviales : début des travaux mi janvier par les sociétés Bouchardon et Faurie de Saint Agrève  
Ces sociétés ont demandé à ce qu'elles puissent utiliser la place en dessous du local technique pour entreposer leur matériel ; M. le Maire leur a répondu que cela n'était pas possible.
- f) SDIS 07 – la contribution annuelle de notre commune : 10.24 € / habitant pour 560 habitants : 5 534 €
- g) Les permanences de Monsieur le Maire ne seront pas tenues les samedis : 19 et 26 décembre et 2 janvier 2021 par contre il tiendra les permanences en semaine.
- h) Les lignes téléphoniques au quartier des Murets (depuis le 20/10) ont été enfin réparées.

La séance est levée à 22h15.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mardi 15 décembre 2020 à 23 heures.  
Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.